Denrées alimentaires: étiquetage, présentation, publicité (modif. directive 79/112/CEE)

1991/0380(COD) - 24/10/1995

Le rapporteur a déclaré qu'il ne s'agit pas d'effrayer le consommateur mais simplement de l'informer, car le but est celui de faciliter le commerce à l'intérieur de l'Union tant pour le producteur que pour le consommateur; Les amendements les plus importants concernent l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés(n.4) ceux visant à l'étiquetage des boissons alcoolisées et notamment des vins(nn. 6,14,15 et 16). Le commissaire Bangemann a assuré que la Commission peut accepter les amendements nn.2,5,11,18,19,21; par contre, les nn.3,4,6,14,15,16,17 et 22 ne peuvent pas être acceptés.